

Le col. FORTIER: Vous conviendrez qu'il ne s'agit pas de raison de commiseration.

L'hon. M. ROEBUCK: Je le pense.

Le col. FORTIER: Le cas ne ressemble pas à celui que j'ai signalé, où un vieillard ne peut obtenir de l'aide pour cultiver sa ferme. Je pense qu'un tel cas mérite plus de compassion que celui que vous avez signalé.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne le pense pas. C'est affaire d'opinion, vous savez.

Le col. FORTIER: J'en conviens.

L'hon. M. ROEBUCK: J'aurais eu plus de sympathie pour l'homme que vous avez refusé que pour celui dont vous avez parlé. L'homme dont vous avez parlé ne pouvait obtenir de l'aide, mais ce n'est là qu'un problème purement financier. Dans l'autre cas, il s'agit de parenté. Je pense aussi que vos enquêteurs sont peut-être parfois un peu finauds. Ils vont un peu trop loin.

Le col. FORTIER: Pourquoi notre enquêteur serait-il partial envers M. "A" et non pas envers M. "B"?

L'hon. M. ROEBUCK: Ce n'est pas ce que je dis. Cela équivaudrait à dire qu'il existe des distinctions injustes, d'où il faudrait conclure qu'une certaine activité secrète règne dans le ministère, alors que je n'ai jamais rien constaté qui donnât à le penser. Je conviens parfaitement avec vous que vos fonctionnaires sont polis, travailleurs, patients et empressés à collaborer.

Le col. FORTIER: Je vous remercie de cet énoncé.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est agréable de discuter divers problèmes avec eux. Jamais je ne me suis senti ennuyé ou bouleversé en quittant le ministère de l'Immigration. On m'y traite bien et je pense que le traitement qu'on m'accorde est le même que celui qu'on accorde à tout le monde. J'estime cependant que vous avez tiré la ligne d'une façon un peu trop rigoureuse dernièrement à l'égard de la question chinoise et peut-être refusé des gens parce que vous aviez la conscience un peu trop timorée. Il arrive qu'on adopte une attitude rétrograde.

L'hon. M. CRERAR: Les règlements s'appliquent d'une façon différente, n'est-ce pas, selon qu'il s'agit d'Asiatiques ou d'Européens?

Le col. FORTIER: Parfaitement.

L'hon. M. CRERAR: A-t-on songé à l'à-propos de corriger cet ordre de choses?

Le col. FORTIER: Vous pouvez juger par ce que j'ai dit, que les règlements en cause sont toujours sujets à examen. Le ministère n'est établi que depuis trois ans. Nous avons débuté en décembre 1950, en relevant l'âge de dix-huit à vingt et un ans, et nous avons inclus les maris, qui n'étaient pas admis aux termes des règlements précédents. En 1951, le ministre a dit qu'il ferait exception à l'égard des Chinois dans les cas de misère, et l'âge a été relevé à vingt-cinq ans.

L'hon. M. CRERAR: Quelles sont les raisons de la distinction qui existe dans la façon de traiter les Européens et les Asiatiques?

Le col. FORTIER: Je ne tiens à formuler aucun énoncé pour le présent. Je suis prêt à discuter la question si vous le désirez.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être la question est-elle peu équitable.

L'hon. M. CAMPBELL: Colonel Fortier, combien y a-t-il aujourd'hui de Chinois au Canada?

Le col. FORTIER: 32,000.

L'hon. M. DAVIS: Vous en avez admis environ 8,000 au cours des trois ou quatre dernières années?

Le col. FORTIER: Environ.

L'hon. M. DAVIS: Dans ce cas, les Chinois comme tels ne sont victimes d'aucune distinction injuste?